ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 122

présenté par
Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 7 BIS

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après le mot :

« liste »,

insérer les mots:

«, affichée et consultable en mairie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des personnes susceptibles d'accueillir les élèves doit pouvoir être consultée par l'ensemble des administrés d'une commune en particulier par les parents d'élèves afin que ceux-ci sachent qui est susceptible de s'occuper de leurs enfants.